

DELIBERATION 09-2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Date de la convocation 05/04/2022

Date de l'affichage : 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Virginie RENAULT donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09 BUDGET PRIMITIF 2022

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le Budget Primitif 2021 de la Commune de Roberval. Le vote s'effectue au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement. Ce document est joint au présent ordre du jour. Le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **486 996 €**

Recettes : **486 996 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **177 911 €**

Recettes : **177 911€**

Ce budget comprend les votes de contributions. Ce budget comprend au compte 6554 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **57 036.74€ €**.

Budgété : **80 000 €** et sont répartis de la façon suivante :

SDIS 60 = 8 073 €

Ecole de Roberval = 47 815.27 €

PNR = 1 002.82 €

UMO = 145,65 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 21/04/22

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

